Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20230227-2023-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2023
Publication : 28/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 février 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 28 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **lundi vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET.
M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX,
Secrétaire : Mme Catherine DOUBLET.

Délibération n°2023/02/02 – Rénovation du Gymnase Cherblanc - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention d'un montant de 57 000 € pour la rénovation du gymnase Cherblanc (montant de travaux estimé à 227 750 €).
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention d'un montant de 57 000 € pour la rénovation du gymnase Cherblanc

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

28/02/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Christophe BAZILE

LA SECRETAIRE,

28/02/2023

Catherine DOUBLET

Catherine DOUBLET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement deux mois pour saisir le Tribunal.